



## RÈGLEMENT DU CONCOURS *Dites adieu au papier*

### Concours

Le concours *Dites adieu au papier* (le « Concours ») est tenu par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (l'« Organisateur du Concours »). Le Concours se déroule sur l'Espace client.

Le Concours débute le 10 juillet 2017 à 0 h 1 (heure normale de l'Est) et se termine le 25 août 2017 à 14 h (heure normale de l'Est) (la « Période du Concours »).

### Admissibilité

Le Concours s'adresse aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment du tirage.

Pour être admissible au Concours, le participant doit recevoir des documents ou des communications en lien avec le ou les produits d'épargne et retraite individuelles qu'il a souscrits auprès de l'Organisateur du Concours (le « Produit d'épargne ») et s'inscrire, pendant la Période du concours, au service de réception par voie électronique d'au moins un document ou d'une communication offert sur l'Espace client. Les employés de l'Organisateur du Concours ou d'une de ses filiales, de même que les conseillers en sécurité financière ou les représentants liés par contrat à l'Organisateur du Concours ou à une de ses filiales, ainsi que toutes personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours.

### Mode de participation

Une personne admissible peut participer au concours en s'inscrivant, via l'Espace client, au service de réception par voie électronique de documents ou de communications pendant la Période du Concours.

Limite d'une participation par personne pour toute la Période du Concours.

Si le participant ne désire pas prendre part au Concours, il peut communiquer avec le Service à la clientèle de l'Organisateur du Concours au 1-844-4ia-info (1-844-442-4636) afin d'annuler sa participation. **Aucun achat n'est requis.**

### Prix

Six (6) prix seront alloués, soit six (6) cotisations de 1 000,00 \$ aux Produits d'épargne des participants déclarés gagnants (les « Prix »). Les participants déclarés gagnants peuvent choisir le

ou les Produits d'épargne dans lequel ou lesquels ils souhaitent que l'argent soit investi. Si un participant déclaré gagnant est uniquement titulaire d'un Produit d'épargne dans lequel aucune nouvelle cotisation ne peut être versée, un représentant de l'Organisateur du Concours le rencontrera afin de lui offrir un nouveau Produit d'épargne dans lequel pourra être déposé son Prix. Les participants déclarés gagnants seront responsables de toute conséquence fiscale pouvant découler de l'acceptation des Prix.

### **Tirages**

Les tirages au sort des six montants de 1 000 \$ seront effectués par un responsable mandaté à cette fin, les vendredis 21 et 28 juillet et 4, 11, 18 et 25 août à 14 h (heure normale de l'Est). Les tirages auront lieu au siège social de l'Organisateur du Concours, situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3, sous la surveillance d'un membre d'un ordre professionnel employé ou mandaté par l'Organisateur du Concours, parmi toutes les participations admissibles reçues entre le début de la Période du Concours et la date du tirage. La participation d'une personne admissible est valide pour tous les tirages survenant ultérieurement à la réception de la participation. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues au moment de chaque tirage.

### **Réclamation des Prix**

Chaque participant déclaré gagnant sera contacté par l'Organisateur du Concours par courriel ou par téléphone au plus tard 30 jours après le tirage.

Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom sera tiré au sort devra répondre correctement, sans aide et dans un délai donné, à une question d'habileté mathématique à un moment qui sera convenu entre le participant et l'Organisateur du Concours.

Si le participant répond de façon erronée à la question d'habileté mathématique ou ne peut être joint dans les 14 jours suivant le moment où il a été informé que son nom avait été tiré au sort, il sera disqualifié et perdra son droit de recevoir le Prix. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué. Il en sera ainsi jusqu'à ce qu'un participant réponde correctement à la question d'habileté mathématique posée et soit déclaré gagnant.

Le Prix sera remis à chaque participant déclaré gagnant sous forme de dépôt forfaitaire, suivant une rencontre avec un représentant de l'Organisateur du Concours au lieu qui pourra être convenu entre le représentant et le participant déclaré gagnant, afin de recevoir les conseils appropriés pour investir cette somme. Cette rencontre devra avoir lieu au plus tard dans les trois mois suivant la date du tirage.

### **Décisions et différends**

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le Concours seront sans appel.

Toutefois, pour les participants résidant dans la province de Québec, un différend touchant l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend touchant l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit de changer les conditions du Concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, sous réserve de l'approbation de la Régie, et ce, sans aucune responsabilité, dans le cas où des événements indépendants de sa volonté l'empêcheraient de poursuivre le Concours, comme décrit dans le présent document.

### **Acceptation et substitution du Prix**

Le Prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré à une autre personne ou être substitué à un autre prix. Toutefois, dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et n'ayant aucun rapport avec le participant déclaré gagnant, l'Organisateur du Concours ne pouvait attribuer le Prix, il se réserve le droit d'attribuer, et ce, à son entière discrétion, un prix de même nature et de valeur équivalente.

### **Limite de responsabilité**

Les personnes qui participent au Concours confirment leur adhésion au présent règlement et dégagent de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, ses employés, ses agents, ses représentants et ses filiales pour tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation au Concours ainsi que de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation, du refus ou du défaut de recevoir le Prix. Les personnes qui participent au Concours dégagent de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, ses employés, ses agents, ses représentants et ses filiales : a) de tout mauvais fonctionnement, de toute panne ou de toute difficulté de toute sorte du matériel informatique ou électronique, des logiciels, d'un réseau, d'Internet ou d'un ordinateur; b) de transmissions informatiques défectueuses, incomplètes ou retardées; c) d'inscriptions perdues, incomplètes ou erronées; d) d'altérations, de vols et de défaillances du matériel informatique ou d'erreurs typographiques.

### **Autorisation du participant gagnant**

Le participant gagnant autorise l'Organisateur du Concours à utiliser, si cela est exigé, son nom, sa photographie, le lieu de sa résidence, sa voix ou son image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération et accepte que ces renseignements soient publiés sur le site Internet du Concours ou de l'Organisateur du Concours et fassent partie des publications de l'Organisateur du Concours sur les réseaux sociaux.

### **Documents de participation et communications**

L'Organisateur du Concours demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les documents de participation. Seuls les participants gagnants seront joints et informés des conditions à l'obtention des Prix.

### **Lois applicables**

Le Concours est assujéti à toute législation et réglementation fédérales, provinciales et municipales applicables ainsi qu'au présent règlement, ces derniers étant disponibles en versions française et anglaise sur le site Internet du Concours ou auprès de l'Organisateur du Concours à l'adresse mentionnée ci-dessous.

## **Divisibilité**

Si un paragraphe du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

## **Renseignements personnels**

Dans le cadre du présent Concours, l'Organisateur du Concours est appelé à recueillir des renseignements personnels concernant les participants admissibles, qu'il conservera de façon confidentielle. L'Organisateur du Concours utilisera les renseignements recueillis à des fins d'identification pour le présent Concours, notamment pour aviser le participant gagnant, ainsi qu'à des fins de marketing.

Si l'Organisateur du Concours retient les services d'une entreprise spécialisée pour la livraison des Prix, cette entreprise ne sera autorisée à utiliser les renseignements personnels qu'à des fins de livraison des Prix.

Pour toute question concernant la protection, l'utilisation ou la transmission des renseignements personnels les concernant, les participants admissibles sont invités à écrire à l'Organisateur du Concours à l'adresse suivante :

Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.  
Service des communications et de l'expérience numérique  
1080, Grande Allée Ouest  
C. P. 1907, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 7M3

## **Langue**

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.